



# Syndicat de Communes pour l'Étude, la Réalisation et la Gestion des Installations Sportives

(S.C.E.R.G.I.S)

KU/LS-COMITE 12/2023

## PROCES VERBAL DE SEANCE COMITE SYNDICAL du lundi 18 décembre 2023

Le lundi 8 décembre 2023 à 18 heures 30, les membres titulaires et suppléants du Comité syndical, dûment convoqués par M. STREHAIANO, Président du SCERGIS, se sont rassemblés en lieu ordinaire de séance au foyer des sportifs du complexe Schweitzer.

### **Étaient présents (membres titulaires)**

Soisy : M. STREHAIANO, Mme JASON

Margency : M. NIFA, M. REVEILLERE

Andilly : M. WHISTON, Mme DOS SANTOS

### **Étaient présents (membres suppléants)**

**Étaient excusés/absents** : M. ZAKARIA, M. SZUBINSKI, M. DUMEUNIER

M. STREHAIANO, Président, procède à l'appel des membres présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L. 5211-1 du CGCT par référence à l'article L.2121-17 du CGCT est atteinte puis procède à la désignation du secrétaire de séance. M. Hervé WHISTON est ainsi désigné.

La séance est ouverte à 18 heures 40.

L'ordre du jour est le suivant :

0. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 5 décembre 2023,
1. Autorisation de crédits 2024 - PROJET DEL 051223-36,
2. Modification de l'emploi d'un conseiller financier du SCERGIS et fixation de la rémunération - PROJET DEL 051223-37,
3. Décisions du Président du SCERGIS prises par délégation,

Questions diverses

### Question 0 – Approbation du procès-verbal du comité syndical du 5 décembre 2023

Le Président présente le point. Aucune observation n'est faite par les membres présents.

**APRES en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance 5 décembre 2023.

**LE COMITE SYNDICAL,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article L.1612-1 du CGCT autorisant l'exécution du budget primitif avant son vote,

**Considérant** que le budget primitif 2024 sera voté en mars 2024,

**Considérant** que l'article L1612-1 du CGCT précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

**Considérant** qu'il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

**Considérant** que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévues au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme,

**Considérant** que les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption,

**Considérant** que le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus,

**Considérant** qu'il convient d'autoriser M. le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent,

**APRES en avoir délibéré,**

**A l'unanimité des votants,**

**AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévues au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

**AUTORISE** les montants précisés dans les tableaux suivants établis par chapitre selon la nomenclature M14 pour le budget du syndicat, et ce dans l'attente de l'adoption de ce budget.

Chapitre budgétaire	Crédits ouverts en 2023	Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement
Chapitre 20	965 000 €	241 250 €
Chapitre 21	1 285 672.64 €	321 418.16 €
Chapitre 23	500 000 €	125 000 €



Le Président souligne que pour assurer la gestion du syndicat de communes pour l'étude, la réalisation et la gestion d'installations sportives, il a été nécessaire de s'assurer le concours d'agents communaux spécialisés dans les domaines financier, ressources humaines et sportif.

Considérant que les missions du Conseiller financier ont évolué, et, considérant que le SCERGIS ne dispose pas d'effectifs suffisants en interne et de candidats diplômés en externe pour exercer les fonctions non permanentes et ponctuelles de chargé de l'élaboration, de la gestion et du suivi budgétaire du SCERGIS, l'emploi de conseiller financier est modifié en emploi de chargé de l'élaboration, de la gestion et du suivi budgétaire.

L'indemnité mensuelle allouée au conseiller financier étant égale à un pourcentage du traitement brut annuel afférent à l'indice brut 139, majoré 231, du barème des traitements des personnels civils et militaires de l'Etat et des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, il est demandé de modifier ce mode de calcul pour le titulaire de la fonction de chargé de l'élaboration, de la gestion et du suivi budgétaire et de fixer mensuellement un montant net.

#### **LE COMITE SYNDICAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L121-1 à L121-10°,

**VU** la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

**VU** le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droits public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

**VU** le décret n°2011-82 du 20 janvier 2011 modifiant le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droits public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

**VU** le décret n°2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par les agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé lors fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique,

**Considérant** que les missions du Conseiller financier ont évolué, et, considérant que le SCERGIS ne dispose pas d'effectifs suffisants en interne et de candidats diplômés en externe pour exercer les fonctions non permanentes et ponctuelles de chargé de l'élaboration, de la gestion et du suivi budgétaire du SCERGIS, l'emploi de conseiller financier est modifié en emploi de chargé de l'élaboration, de la gestion et du suivi budgétaire, estimées à 10 heures hebdomadaires,

**Considérant** qu'il convient, en conséquence, de modifier l'activité accessoire publique en cumul d'emploi et la rémunération pour les fonctions de conseiller financier **en** chargé de l'élaboration, de la gestion et du suivi budgétaire et d'en fixer la rémunération par référence à la grille indiciaire des attachés (catégorie A),

#### **APRES en avoir délibéré,**

**A l'unanimité des votants,**

**APPROUVE** la modification de l'activité accessoire publique en cumul d'emploi pour les fonctions de conseiller financier **en** chargé de l'élaboration, de la gestion et du suivi budgétaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, fonctions estimées à 10 heures hebdomadaires,

**FIXE** le montant forfaitaire de la rémunération mensuelle du chargé de l'élaboration, de la gestion et du suivi budgétaire à 227.50 euros net.

**IMPUTE** la dépense au chapitre 012 du budget,

**AUTORISE** Le Président à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

**QUESTION(S) DIVERSE(S) :**

Le Président présente le projet de course sur route qui aurait lieu le 16 mars 2024. Cet événement sportif nouveau a été proposé par le l'ACSAM Athlétisme suite à la décision du Préfet du Val d'Oise d'annuler les Championnats d'Île-de-France Cadets et Juniors. Il s'agirait d'une course de 5km, sur le même format que Critérium cycliste Mario Beltrame mais dont l'arrivée aurait lieu sur le parvis de l'Hôtel de Ville de Soisy-sous-Montmorency. Le Président souligne les contraintes sécuritaires liées au niveau « Urgence attentat » du plan Vigipirate sur l'ensemble du territoire national et au coût que cela pourrait occasionner (travail des services techniques et de la police municipale le dimanche notamment).

A l'issue des échanges, il est décidé de reporter la programmation de cet évènement à octobre 2024.

L'ordre du jour étant clos, le Président lève la séance à 19h30.

**Le secrétaire de séance**



**Dominique REVEILLERE**

**Le président du SCERGIS**



**LUC STREHAIANO**

SCERGIS  
S.C.E.R.G.I.S.  
SYNDICAT DES COMMUNES POUVREUILLE  
LA GESTION DES INSTALLATIONS POUVREUILLE